



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) du Cap Sizun

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**Objet : Location – Maintenance de deux véhicules
frigorifiques**

MARCHE TYPE : FOURNITURES

Procédure adaptée

En application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Le vendredi 16 octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Etendue de la consultation	3
2.2 – Décomposition en lots	3
2.3 – Durée du marché	3
2.4 – Conditions de participation des concurrents	3
2.5 – Contenu du dossier de consultation	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 – Délai de validité des offres	
3.2 – Visite des lieux	4
3.3 – Négociation	
3.4 – Variantes	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 – Les pièces relatives à la candidature	4
4.2 – Les pièces relatives à l’offre	5
4.3 – Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – Conditions relatives à la remise des plis	7
6.2 – Transmission « copie de sauvegarde »	8
ARTICLE 7 – REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES	8
ARTICLE 8 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, la location ainsi que la maintenance de deux véhicules frigorifiques mis à disposition d'agents du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Cap Sizun dont l'objectif est d'assurer la livraison de repas conditionnés en bacs alimentaires dans le cadre d'un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées sur le territoire du Cap Sizun.

Les véhicules serviront également à assurer la collecte de denrées alimentaires auprès de commerces sur l'ensemble du territoire de la Cornouaille, dans le but d'approvisionner l'épicerie solidaire de la collectivité située 27, rue de la République à PLOUHINEC (29).

Le code CPV principal du marché est le suivant : **CPV 34130000-7**

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

Conformément à l'article R.2123-1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

2.2 – Décomposition en lots

Le marché comporte un seul lot.

2.3 – Durée du marché

La durée du marché est prévue pour une durée de trois ans et commence à courir à partir du jour de la livraison des véhicules en vue d'assurer la prestation, soit le lundi 4 janvier 2027.

2.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Cadre du Mémoire Technique (C.M.T.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix jours (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 – Visite des lieux :

Sans objet.

3.3 – Négociation :

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le CIAS a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, le CIAS se réserve le droit de négocier avec les trois candidats ayant présenté les trois offres économiquement les plus avantageuses après analyse au regard des critères définis au présent règlement. Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...)

3.4 – Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Pièces relatives à la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire des documents en français. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature en transmettant les formulaires DC1 **et** DC2 complétés ou la présenter sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
3	Une description de l'outillage, du matériel et équipement techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le CIAS du Cap Sizun peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

- Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant, le candidat joindra :

- les pièces permettant de justifier de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant lorsque le candidat s'appuie sur la ou les capacités techniques du sous-traitant proposé.
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment complété et signé.

4.2 – Les pièces relatives à l'offre

Le candidat devra produire une offre entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO. Si ces documents ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Le dossier des offres devra contenir :

N°	Description
1	L'acte d'engagement : Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le cadre de mémoire technique (<i>le mémoire technique est <u>une pièce obligatoire</u> à joindre à l'offre. Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique et environnementale de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée</i>).
3	La décomposition du prix global et forfaitaire complétée

Ces documents sont des pièces contractuelles.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont :

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix		60 points
Valeur technique de l'offre	Matériels proposés	15 points
	Entretien et suivi	15 points
Performances environnementales		10 points

➤ **Critère prix noté sur 60 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 60 en application de la formule suivante : **Note prix attribuée** = $60 \times (Y1/Y)$

dans laquelle 60 = Nombre de point attribué au critère prix

Y = montant de l'offre analysée

Y1 = montant de l'offre la moins-disante

L'offre la moins disante (Y1) aura le nombre maximum de points (60).

➤ **Critère valeur technique et qualitative de l'offre noté sur 30 points :**

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant :

Une offre obtenant la note de 0 pour l'un des sous-critères de valeur technique sera déclassée et écartée. La note technique peut obtenir un maximum de 30 points. Le classement général se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère.

➤ **Critère performances environnementales noté sur 10 points :**

Une note de performances environnementales est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant :

Une offre obtenant la note de 0 sera déclassée et écartée. La note de performances environnementales peut obtenir un maximum de 10 points. Le classement général se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère.

4.3 - Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Au terme de la procédure, le CIAS du Cap Sizun demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- L'attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité.
- Les documents justificatifs et attestations fiscales et sociales visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique (notamment l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois, afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.). Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.

Le marché sera financé sur le budget général du CIAS (ressources propres à la collectivité).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

L'ensemble des documents de consultation constituant le dossier sont mis à disposition des candidats gratuitement sur le profil d'acheteur :

<https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Les candidats sont informés qu'en téléchargeant le dossier de consultation de façon anonyme, ils ne seront pas avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur.

La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Le CIAS se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne seraient pas transmises via le profil acheteur, ou qui parviendraient moins de 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les questions reçues dans ce délai, une réponse écrite sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré ou accédé au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutes les demandes de compléments adressées aux candidats, et les réponses attendues (invitation à concourir à une négociation, envoi des courriers de rejets et notification du marché) seront adressées par voie électronique via le profil acheteur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6-1 Conditions relatives à la remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard :

Le vendredi 16 octobre 2026 à 12.00 heures

Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidatures devront obligatoirement être adressées via le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

<http://marches.megalisbretagne.org> .

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les documents qui nécessitent une signature, sont signés de préférence individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes les autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique il convient de :

- Nommer les fichiers par des intitulés clairs, par exemple : CIAS_vehicules_AE_2026.
- Proscrire dans les noms de fichiers les accents, symboles et caractères spéciaux
- Ne pas utiliser les .exe et les macros
- Respecter les recommandations formulées par la salle des marchés de Mégalis lors du processus d'envoi (dossier au format compressé .zip).

6.2 – Transmission « copie de sauvegarde »

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Cette copie de sauvegarde peut s'effectuer sur support physique électronique, par voie électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde transmise au CIAS sur support papier ou support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Elle doit être envoyée avant la date de remise des offres mentionnée en page de garde.

L'acheteur s'engage à ouvrir la copie de sauvegarde dans les conditions suivantes :

- ☐ Lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un virus
- ☐ Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur pour des raisons techniques

ARTICLE 7 – REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

À l'occasion de la consultation du marché public et de l'obligation légale de recueillir certaines données, le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement, récolte des données personnelles d'identification. Ces données sont destinées aux seuls services de l'établissement en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public. Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification et droit à la limitation du traitement, pour des motifs tenant à votre situation particulière.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas les données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Les candidats sont toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES

Téléphone : 02 23 21 28 28

Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Vous avez la faculté d'y exercer :

- Recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.
- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou en l'absence d'un tel avis, dans les six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. (Article R.551-7 du code de justice administratif).

- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué.
- Recours en pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché.